



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/02/2026  
Reçu en préfecture le 27/02/2026  
Publié le 27/02/26  
ID : 085-218501690-20260226-2026\_02D01B-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-SIX FEVRIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Catherine PERROCHEAU- Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés** (3) : Sandrine FUZEAU - Bruno MARTEAU - Virginie LEBERT

**Absent** (2) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT

**Pouvoir** (1) : Guillaume BUTEAU pour Bruno MARTEAU

**Présents : 8    Votants : 9    Date de la convocation : 19 FEVRIER 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Renaud des PORTES de la FOSSE** a été désigné secrétaire de séance.

**8.4 CREATION DU LOTISSEMENT « ILOT DE LA RÉPUBLIQUE » – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX**  
**DELIBERATION N°2026\_02D01**

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21, L.2122-21-1 ;

Vu la délibération 2021\_4D1, en date du 08/04/2021, relative à la signature d'une convention avec l'EPF dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain,

Vu la délibération 2021\_12D11 en date du 16 décembre 2021, relative à l'avenant n°1 à la convention avec l'EPF,

Vu la délibération 2023-2-D1, en date du 23/02/2023, relative à la cession à l'EPF de la parcelle AB n°0213, en vue de la démolition et du désamiantage des anciens bâtiments municipaux,

Vu la délibération 2025-04D04, en date du 25/04/2025, approuvant l'avenant n°2 à la convention avec l'EPF,

Vu la délibération 2025-04D05, en date du 25/04/2025, relative à l'acquisition par la commune du terrain cédé à l'EPF,

Vu la délibération 2025-05D02, en date du 26/06/2025, approuvant la convention d'engagement financier pour la réalisation de 8 logements sociaux sur l'ilôt A de l'OAP République,

Vu le permis d'aménager n°PA 0851692500002 accordé en date du 17/09/2025,

Vu l'estimation des travaux proposé par Geouest,

Madame le Maire expose que par convention datée du 24 janvier 2024, la Commune de Palluau a confié à Geouest une mission d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de lotissement « Îlot de la République »,

Madame le Maire présente l'estimation des travaux :

| ESTIMATION DES TRAVAUX                                                                                                                              |                   |                    |                               |                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Commune de PALLUAU<br>Lotissement "Îlot de la République"<br>Estimation DCE réalisée le : 18/12/2025<br>Référence dossier : M24159 ; Suivi par : SC |                   |                    |                               |                               |
|                                                                                                                                                     | SOMMAIRE TOTAL HT | SOMMAIRE TOTAL TTC | Montant TTC<br>Tr. 1ère phase | Montant TTC<br>Tr. 2ème phase |
| <b>VRD et Espaces Verts</b>                                                                                                                         |                   |                    |                               |                               |
| 1. Voirie et Espaces verts                                                                                                                          | 95 000            | 114 000            | 50 000                        | 64 000                        |
| 2. Assainissement EU (Réseau/ 5 Branchements)                                                                                                       | 15 000            | 18 000             | 18 000                        |                               |
| 3. Assainissement EP (Réseau/5 Branchements<br>+ système de rétention+transparence hydraulique)                                                     | 44 000            | 52 800             | 52 800                        |                               |
| 4. Contrôle des voiries, réseaux EU/EP et dossier de récolement                                                                                     | 6 000             | 7 200              | 2 000                         | 5 200                         |
| <b>Sous-total VRD + EV :</b>                                                                                                                        | <b>160 000 €</b>  | <b>192 000 €</b>   | <b>122 800</b>                | <b>69 200</b>                 |
| <b>Concessionnaires</b>                                                                                                                             |                   |                    |                               |                               |
| 5. Eau Potable (Réseau/5 Branchements) - prestation Vendier Eau                                                                                     | 9 000             | 10 800             | 10 800                        |                               |
| 7a. Electricité/Téléphone (Réseau/5 Branchements) - prestation SyDEV                                                                                | 20 000            | 24 000             | 24 000                        |                               |
| 7b. Etude Téléphone - prestation Orange/ Solutel                                                                                                    | 1 000             | 1 200              | 1 200                         |                               |
| 7c. Déploiement Fibre Optique - prestation Solutel / Orange                                                                                         | 2 500             | 3 000              | 3 000                         |                               |
| 8. Eclairage (mâts et câbles) - prestation SyDEV                                                                                                    | 7 500             | 7 500              |                               | 7 500                         |
| <b>Sous-total Concessionnaires :</b>                                                                                                                | <b>40 000 €</b>   | <b>46 500 €</b>    | <b>39 000</b>                 | <b>7 500</b>                  |
| <b>Etudes et Maîtrise d'Œuvre</b>                                                                                                                   |                   |                    |                               |                               |
| 9. Mission topographique, foncière et urbanisme                                                                                                     | 7 650             | 9 180              | 9 180                         |                               |
| 10. Mission PAPE                                                                                                                                    | 1 000             | 1 200              | 1 200                         |                               |
| 11. Mission Maîtrise d'Œuvre (DCE et suivi)                                                                                                         | 9 000             | 10 800             | 8 100                         | 2 700                         |
| <b>Sous-total Etudes et MOe :</b>                                                                                                                   | <b>17 650 €</b>   | <b>21 180 €</b>    | <b>18 480</b>                 | <b>2 700</b>                  |
| <b>12. Divers et Imprévus</b>                                                                                                                       | <b>6 350 €</b>    | <b>7 620 €</b>     | <b>7 620</b>                  |                               |
| <b>TOTAL :</b>                                                                                                                                      | <b>224 000 €</b>  | <b>267 300 €</b>   | <b>187 900 €</b>              | <b>79 400 €</b>               |

Madame le Maire indique qu'une consultation en procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle a été lancée le 12 janvier 2026,

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 janvier 2026 sur le profil acheteur <https://marches-securises.fr>. La date limite de réponse des offres était fixée au 04 février 2026 à 12 heures.

**Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'estimation du projet présenté par Madame le Maire pour une enveloppe financière prévisionnelle de 224 000 euros HT
- Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets successifs

**De donner :**

- Tous pouvoirs à Madame le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte, ...)
- L'autorisation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés susvisés à intervenir
- L'autorisation à Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération, notamment les dossiers de demandes de subventions
- De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget lotissement article 6065

**VOTE :**

**POUR: 9**

**CONTRE: 0**

**ABSENCE: 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

  
**Marcelle Barreteau**  
Maire de Palluau  
27 févr. 2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/2026

ID : 085-218501690-20260226-2026\_02D02-DE



L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-SIX FEVRIER**, le conseil municipal de PALLUAUD dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés** (3) : Sandrine FUZEAU - Bruno MARTEAU - Virginie LEBERT

**Absent** (2) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT

**Pouvoir** (1) : Guillaume BUTEAU pour Bruno MARTEAU

**Présents : 8    Votants : 9    Date de la convocation : 19 FEVRIER 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Renaud des PORTES de la FOSSE** a été désigné secrétaire de séance.

**1.3 MANDAT AU CDG – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ**

**DELIBERATION N°2026\_02D02**

**Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents**

**EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure

de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre personnalisée et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

## DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027 ;

**VOTE :            POUR: 9            CONTRE: 0            ABSENTION: 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

  
**Marcelle Barreateau** – Maire  
**Maire de Palluau**  
**27 févr. 2026**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/26

ID : 085-218501690-20260226-2026\_02D03-DE



L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-SIX FEVRIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Catherine PERROCHEAU- Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés** (3) : Sandrine FUZEAU - Bruno MARTEAU - Virginie LEBERT

**Absent** (2) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT

**Pouvoir** (1) : Guillaume BUTEAU pour Bruno MARTEAU

**Présents : 8    Votants : 9    Date de la convocation : 19 FEVRIER 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Renaud des PORTES de la FOSSE** a été désigné secrétaire de séance.

**7.6 CONVENTION N°2026.ECL.0083 RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE - SYDEV  
DELIBERATION 2026\_02D03**

Madame le Maire explique que suite à l'opération de maintenance d'octobre 2025, le SYDEV propose d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le remplacement de lanternes sur candélabres ainsi que le remplacement de lanterne sur façade.

Le SYDEV évalue la participation au maximum suivant la décomposition ci-dessous établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux, qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution.

| Nature des travaux          | Montant prévisionnel HT des travaux | Montant prévisionnel TTC des travaux | Base participation | Taux de participation SYDEV | Montant de la participation collectivité |
|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|-----------------------------|------------------------------------------|
| Eclairage public            |                                     |                                      |                    |                             |                                          |
| Travaux neufs               | 18 136.00 €                         | 21 763.20 €                          | 18 136.00 €        | 50%                         | 9 068.00 €                               |
| TOTAL PARTICIPATION COMMUNE |                                     |                                      |                    |                             | 9 068.00 €                               |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tout document utile à ce dossier

**VOTE :            POUR: 9            CONTRE: 0            ABSENTION: 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 26 février 2026

Marcelle BARRETEAU – Maire

Marcelle Barreteau  
Maire de Palluau  
27 févr. 2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/26

S'LO

ID : 085-218501690-20260226-2026\_02D04-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-SIX FEVRIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés** (3) : Sandrine FUZEAU - Bruno MARTEAU - Virginie LEBERT

**Absent** (2) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT

**Pouvoir** (1) : Guillaume BUTEAU pour Bruno MARTEAU

**Présents : 8    Votants : 9**      Date de la convocation : **19 FEVRIER 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Renaud des PORTES de la OFSSE** a été désigné secrétaire de séance.

**7.10 PROGRAMME D'AIDE AU LOGEMENT ET A L'AMENAGEMENT – PDLA – ILOT DE LA REPUBLIQUE**  
**DELIBERATION N°2026\_02D04**

Au vu du projet de construction de 8 logements, situés dans le lotissement « Ilot de la République », Avenue de la République, Vendée Habitat pourrait bénéficier d'une aide du Département de la Vendée dans le cadre du programme départemental Programme d'Aide au Logement et à l'Aménagement (PDLA).

Madame le Maire propose de flécher à Vendée Habitat sur la partie dépenses éligibles au titre des travaux : 10 000 € par logement soit 80 000 € pour 8 logements.

Madame le Maire propose donc de flécher 8 logements sur le Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA), ce qui permettrait à Vendée Habitat de bénéficier de la subvention allouée au titre du logement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** cette proposition et l'orientation du fléchage.
- **SOLLICITE** le Département de la Vendée pour l'octroi de l'aide ci-dessus citée à Vendée Habitat
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :            POUR: 9            CONTRE: 0            ABSENTION: 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

 **Marcelle Barreteau** - Maire  
Maire de Palluau  
27 févr. 2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/02/2026  
Reçu en préfecture le 27/02/2026  
Publié le 27/02/26  
ID : 085-218501690-20260226-2026\_02D05-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-SIX FEVRIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Catherine PERROCHEAU- Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés** (3) : Sandrine FUZEAU - Bruno MARTEAU - Virginie LEBERT

**Absent** (2) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT

**Pouvoir** (1) : Guillaume BUTEAU pour Bruno MARTEAU

**Présents : 8 Votants : 9** Date de la convocation : **19 FEVRIER 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Renaud des PORTES de la FOSSE** a été désigné secrétaire de séance.

**7.6 CONVENTION N°2026.ECL.0106 RÉALISATION DUNE OPÉRATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2026- SYDEV**

**DELIBERATION N°2026\_02D05**

Madame le Maire explique que la commune a demandé la réalisation d'opération de rénovation de son éclairage public. Le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement des travaux, et en conséquence une convention est nécessaire.

Le SYDEV évalue la participation au maximum suivant la décomposition ci-dessous :

| Nature des travaux                                   | Montant HT | Montant TTC | Base participation | Taux de participation SYDEV | Montant de la participation collectivité |
|------------------------------------------------------|------------|-------------|--------------------|-----------------------------|------------------------------------------|
| Eclairage public                                     |            |             |                    |                             |                                          |
| Rénovation programmée et suite aux maintenances 2026 | 4 000 €    | 4 800 €     | 4 000 €            | 50%                         | 2 000 €                                  |
| TOTAL PARTICIPATION COMMUNE                          |            |             |                    |                             | 2 000 €                                  |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tout document utile à ce dossier

**VOTE :                    POUR: 9                    CONTRE: 0                    ABSENCE: 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

  
Marcelle Barreteau  
Maire de Palluau  
27 févr. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/02/2026  
Reçu en préfecture le 27/02/2026  
Publié le 27/02/2026  
ID : 085-218501690-20260226-2026\_02D06-DE

L'an deux mille vingt-six, le **VINGT-SIX FEVRIER**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés** (3) : Sandrine FUZEAU - Bruno MARTEAU - Virginie LEBERT

**Absent** (2) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT

**Pouvoir** (1) : Guillaume BUTEAU pour Bruno MARTEAU

**Présents : 8    Votants : 9    Date de la convocation : 19 FEVRIER 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Renaud des PORTES de la FOSSE** a été désigné secrétaire de séance.

**7.5 DEFENSE CONTRE L'INCENDIE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026**  
**DELIBERATION N°2026\_02D06**

Madame le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que les communes sont chargées du service public de la DECI et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau incendie nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Aussi, par délibération N°2024\_11D01, le Conseil Municipal a approuvé le Schéma Directeur de Défense Contre l'Incendie, élaboré conformément au Règlement Départemental de défense Extérieure Contre l'Incendie en partenariat avec le SDIS.

Le SCDECI met en évidence un déficit de couverture incendie sur certains secteurs de la commune, pour lesquels les solutions présentées d'aménagements permettraient d'améliorer la défense incendie d'ici à 2030 pour un montant total estimé à 57 450 € HT.

Pour l'année 2026, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), l'État peut subventionner la création de réserves d'eau pour la défense contre l'incendie et raccordements, à hauteur de 60% maximum du montant des travaux HT.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel :

| DÉPENSES                                                                               | Montant HT         | Montant TTC        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Fournitures et pose de systèmes de protection incendie (hydrant, bâches, terrassement) | 57 500,00 €        | 69 000.00 €        |
| Aléas (10%)                                                                            | 5 750.00 €         | 6 900.00 €         |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES</b>                                                              | <b>63 250.00 €</b> | <b>75 900.00 €</b> |
| <b>RECETTES</b>                                                                        | <b>Montant</b>     | <b>%</b>           |
| État - DETR                                                                            | 37 950.00 €        | 60%                |
| Autofinancement                                                                        | 25 300.00 €        | 40%                |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                                              | <b>63 250.00 €</b> | <b>100%</b>        |

Le conseil municipal,  
Après délibération,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27/02/26

ID : 085-218501690-20260226-2026\_02D06-DE

S<sup>2</sup>LO

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSR 2026,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, article 21568 section d'investissement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**VOTE :**

**POUR: 9**

**CONTRE: 0**

**ABSENTION: 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

 **Marcelle Barreteau** – Maire  
**Maire de Palluau**  
**27 févr. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.